



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté Préfectoral n° UBDEO/ERC/23/145 mettant en demeure la société Auto des Bourdines de régulariser sa situation administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour son site situé boulevard d'Aylmer à Vernon

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5,

VU la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport du 6 octobre 2023 de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel en date du 13 octobre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

VU le courriel de réponse de l'exploitant transmis le 6 novembre 2023,

Considérant que lors de la visite du 4 octobre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que la société Auto des Bourdines située boulevard d'Aylmer à Vernon exerce une activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 100 m²,

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées qui soumet au régime de l'enregistrement, l'activité d'entreposage, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur une surface de plus de 100 m²,

Considérant que Monsieur Guivara NASSER, gérant de la société Auto les Bourdines ne dispose pas d'un arrêté préfectoral d'enregistrement délivrée au titre des installations classée pour exercer l'activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la société Auto les Bourdines de régulariser la situation administrative de son site boulevard d'Aylmer à Vernon,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Guivara NASSER, gérant de la société Auto les Bourdines exploitant une installation d'entreposage et démontage véhicules hors d'usage située boulevard d'Aylmer à Vernon est mis en demeure de régulariser sa situation administrative selon l'une des deux modalités suivantes :

- en déposant un dossier de demandes d'enregistrement,
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité de tout ou partie des activités classées, celle-ci doit être effective dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté en évacuant tous les déchets divers et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 et II de l'article R. 512-66-1,
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demandes d'enregistrements et de ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 et du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune de Vernon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guivara NASSER et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le Maire de la commune de Vernon,
- Le chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la DREAL.

Évreux, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

